

Compte-rendu conseil municipal du 19 décembre 2014

Présents : Christiane COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Hervé COLAS, Joëlle TABOULOT, Yves ARBEZ, Nicolas MICHALET, Martial LOISY, Jean-Paul BUELLET, Robert VELON, Chrystelle GUIXA, Karen MARVIE, Pascale VIRICEL, Jean-Luc FROMONT.

Excusée : Sylvie TRIPLET

Secrétaire: Jean-Luc FROMONT

Après lecture, le conseil adopte le compte rendu de la séance du 21 novembre et passe à l'ordre du jour.

1) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor :

Outre leur fonction de comptable assignataire, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Le versement de cette indemnité fait l'objet d'une décision à chaque changement de conseil municipal ou de comptable du Trésor et son taux est fixé par la délibération. Le conseil décide à l'unanimité d'attribuer à Mme Morel-Paclet une indemnité de conseil au taux de 100%, soit 423.87€ brut pour 2014.

2) Modification des tarifs des concessions et instauration d'une taxe d'inhumation, de scellement d'urne et de dispersion des cendres

Un groupe de travail (Joëlle Taboulot, Sylvie Triplet, Christiane Colas) a été constitué afin de réfléchir à l'évolution des tarifs de concessions, à l'instauration de nouvelles taxes et à la révision du règlement.

Sur proposition du groupe de travail, le conseil adopte une délibération qui fixe les nouveaux tarifs de concession suivants :

Type	Durée	Tarif Concession
Inhumation en pleine terre ou en caveau (2m ²)	30 ans	250,00 €
	50 ans	400,00 €
Columbarium	15 ans	650,00 €
	30 ans	1200,00 €

Par ailleurs, le conseil décide d'instaurer une taxe d'inhumation (cercueil ou urne), de scellement d'urne et de dispersion des cendres d'un montant de 30€.

La révision du règlement du cimetière est toujours en cours.

3) Convention SPA pour 2015

L'article L.211-19-1 du Code Rural interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil des chiens et chats trouvés errant ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Depuis 2003, le service de fourrière est délégué par la commune à la SPA de Lyon par le biais d'une convention de fourrière, avec une prise en charge par le refuge de Dompierre sur Veyle. Le conseil accepte le renouvellement pour 2015 de la convention avec la SPA au tarif de 0.32€/an/habitant soit 390.72€.

4) Budget commune : Décision modificative n°4

Une modification doit être apportée au budget principal de la commune pour permettre la mise en paiement des intérêts d'emprunt de la dernière échéance de 2014. En effet, le montant initialement prévu au compte 1641 s'avère insuffisant en raison du remboursement de la caution de l'appartement au compte 1625 car ces deux comptes sont globalisés au chapitre 16. Un crédit supplémentaire de 100€ doit être ajouté à ce poste de dépense et est compensé par une recette complémentaire de 100€ sur l'article 10223.

5) Aménagement du Logis Neuf

Une rencontre avec l'agence départementale d'ingénierie a eu lieu le 9 décembre 2014 au sujet de la consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour ce projet. L'agence a soumis à la commune une offre de prestation de service en AMO pour un montant total de 7425€ afin d'étudier la faisabilité générale de la traversée du Logis Neuf et d'assister la commune pour la consultation de bureaux d'études. Le conseil donne son accord.

6) Point sur la garderie Copain-Copine

Nicolas Michalet rend compte d'une réunion de la commission SIVOS et affaires scolaires qui s'est tenue le 11 décembre dernier. Des discussions au sein du conseil, il ressort :

- Que le problème numéro 1 de la garderie Copain-Copine est celui de l'encadrement en période de forte affluence.
- Que la piste de l'évolution des horaires d'une salariée en place doit être privilégiée afin de renforcer les effectifs encadrant en fin d'après midi.
- Que la possibilité d'embaucher une personne non qualifiée en renfort peut également être une solution, qui générera un surcout.
- Que le problème numéro 2 de la garderie Copain-Copine est celui de l'agrément des locaux en nombre de places.
- Qu'une visite des locaux existant par la PMI permettrait d'avoir un avis afin d'envisager l'agrément de places supplémentaires.
- Que le conseil n'est pas favorable à l'étude d'un agrandissement de la garderie de Confrançon, estimant que le problème de places de garderie est prioritairement du ressort de la commune de Curtafond.
- Qu'une rencontre avec Mr le Maire de Curtafond est plus que jamais nécessaire.
- Que les effectifs scolaires seront en hausse l'année prochaine, avec une possible ouverture de classe (210 enfants en 2014, prévision de 229 enfants en 2015...).

7) Point sur les travaux et matériels

Restaurant scolaire

Hervé Colas présente l'ensemble des coûts prévisibles pour les travaux et équipements du nouveau restaurant scolaire, sur la base des devis établis par différents corps de métier.

Le conseil valide l'idée de carreler l'ensemble de la salle de restauration afin d'avoir une surface d'un usage et d'un entretien plus faciles.

Salle des fêtes

Martial Loisy indique que la main courante de l'accès pour les personnes à mobilité réduite va être installée avant Noël. Concernant la réfection du toit, l'appel d'offre devrait être lancé prochainement, le cabinet Caillaud Ingénierie ayant réalisé le descriptif technique pour les gaines de chauffage.

Matériel

L'entreprise RAM a transmis un devis pour la fourniture de masses pour le tracteur pour son utilisation avec l'épareuse.

Le tracteur tondeuse donne des signes de faiblesse, et son remplacement devra peut être se poser prochainement. Des devis seront demandés.

8) Vœux du Maire

Mme le Maire présente le déroulement de la cérémonie des vœux du 10 janvier. Une présentation rapide de la démarche « 0 pesticide » par une personne de la FRAPNA est prévue.

9) Questions et communications diverses

- Jean-Paul Buellet indique que les contrats avec EDF seront prochainement remis en cause compte tenu de l'ouverture à la concurrence des tarifs d'électricité. Le SIEA proposera aux communes un groupement d'achat afin de négocier les nouveaux tarifs. La commune pourrait être concernée à compter de 2016.
- L'actualisation du chiffre officiel de la population par l'Insee indique le nombre de 1267 habitants au 1^{er} janvier 2014.
- Le parquet de la salle des fêtes, qui a été refait récemment ne donne toujours pas satisfaction quand à son entretien. Une rencontre entre la commission bâtiments et l'artisan est à programmer afin de trouver une solution.
- La commission voirie se réunira début janvier.
- La part du prix de l'eau potable du syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc n'augmentera pas en 2015.
- Le nouveau tracé de la ligne à haute tension d'ERDF qui relie Bourg à Mâcon ne passera pas par le Logis Neuf.
- Hervé Colas informe le conseil que la communauté de communes a entériné le principe de l'application d'une taxe sur les ordures ménagères afin de compenser les baisses des dotations de l'Etat aux collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.